

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : OC/VB

Arrêté n° 2025/405 **(Série A)**

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Réservoirs.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie et d'enfouissement des réseaux seront effectués respectivement par les entreprises :

- EMULITHE – ZI des Malines 20 rue des Malines – 91027 EVRY Cedex,
- SATELEC – ZA des Petits Carreaux – 2 avenue des Bleuets – 94380 BONNEUIL, pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 17 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux,

ARRETE

Article 1er : Rue des Réservoirs, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

En phase 1 : (du début du chantier à mars 2026) entre la rue de Valenton et la rue des Treillageurs,

- la circulation sera interdite sauf aux riverains, aux véhicules d'urgence et aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

En phase 2 : (de mars 2026 à la fin du chantier) entre la rue des Treillageurs et la rue des Dames

- la circulation sera interdite sauf aux riverains, aux véhicules d'urgence et aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

En phase 3 : (à la fin du chantier) sur la totalité de la rue des Réservoirs, lors de la réalisation des enrobés de chaussée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite sauf aux riverains, aux véhicules d'urgence et aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation en phase 1 :

- Par les rues des Treillageurs, des Chasseurs et de Valenton.

La circulation sera déviée dans le sens Yerres / Villecresnes en phase 2 et 3 :

- Par les rues Royale, Raymond Poincaré, et avenue Gourgaud.

La circulation sera déviée dans le sens Villecresnes / Yerres en phase 2 et 3 :

- Par les rues des Treillageurs, Chasseurs, et des Dames.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG